



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRÉSIDENT**

N° A2024/07 2. URBANISME 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME 2.1.2 PLU

### **ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VANVES**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-10, et R.571-32 à R.571-43 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1 et L.111-11-2, R.111-4-1 et R.111-23-1 à R.111-23-3

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-53 et R.153-18 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vanves approuvé le 22 juin 2011, mis en compatibilité par le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014, modifié le 15 décembre 2015 et le 31 mars 2021, et dont les annexes ont été mises à jour le 19 avril 2019, le 29 août 2019, le 17 mars 2022 et le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-71 en date du 26 mai 2023 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires et routières dans le département des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté n°2023/02 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, pour traiter les affaires en matière d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent en matière de PLU ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Vanves ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'annexe « Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit » du PLU de Vanves est mise à jour, conformément à l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-71 en date du 26 mai 2023 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires et routières dans le département des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 2** : Le dossier du PLU de la commune de Vanves intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public d'une part, au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : [www.seineouest.fr/PLUI\\_gpsso.html](http://www.seineouest.fr/PLUI_gpsso.html) et, d'autre part, au Centre administratif de Vanves, 33 rue Mary Besseyre, 92170 Vanves, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest. Par ailleurs, il sera affiché d'une part, au siège de ce dernier, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, et d'autre part, au Centre administratif de Vanves, 33 rue Mary Besseyre, 92170 Vanves, pendant un mois.


**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Maire de Vanves.

Fait à Meudon, le 3 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,



**Jean-Jacques GUILLET**  
Vice-Président en charge de l'urbanisme  
Maire de Chaville